

Nombre de membres en exercice : 23
présents : 18
votants : 20

Liste des actes du Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 1^{er} juillet 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 25 juin 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Monsieur Le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des actes signés en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020

tiers	Objet	€ttc
finances et moyens généraux		
lyon esp verts	Déplacement bac à fleurs Bleu/République et plantation	174,50 €
dugua paysage	paillage et ganivelle massifs parking de la mairie	1 831,20 €
sylec sarl	Maintenance ouvertures automatiques	786,00 €
imprim nationale	30 attestations d'accueil	58,68 €
lyon espaces verts	Evacuation avant pose portes sectionnelles atelier	600,00 €
clossur	Croix : traitement anti-corrosion, peinture	2 244,00 €
guillebert	Pistolet, coupe-branches, fil rotofil atelier municipal	555,12 €
loca service	Location nappes cocktail d'înatore le 13 juin	43,20 €
marinette raclot	champagne cocktail d'înatore le 13 juin	102,00 €
stem	cocktail d'înatore le 13 juin	258,80 €
dugua paysage	Restructuration et nouvelles plantations espaces verts	47 612,16 €
foussier	4 sangles d'arrimage, 5 coupleurs atelier municipal	135,04 €
foussier	Clé fontainier services techniques	396,14 €
echo vert	12 protections des massifs fleuris	1 478,40 €
pfg ogf	Plaque funéraire cimetièrre M. TESTARD	172,00 €
foussier	Nettoyeur haute pression atelier municipal	529,13 €
action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation		
sylec sarl	Fourniture et pose récepteur radio GSM aire de jeux	701,53 €
yesss électrique	Téléphone gigaset noir école élémentaire	56,50 €
cars faure	10 transports piscine LOIRE SUR RHONE élémentaire	1 600,00 €
pharmacie solaize	pansements, compresses, thermomètre... élémentaire	91,12 €
pharmacie solaize	4 bombes de froid pour le restaurant scolaire	23,60 €
editions mdi	126 manuels codeo CP école élémentaire	880,92 €
creations hufa	300 carnets de liaison et protège-carnets école élémentaire	534,00 €
caso	Formation Initiation aux Gestes Qui Sauvent	300,00 €
proludic	Reprise visserie aire de jeux du Mail	708,64 €

foussier	Anti-dérapants sanitaires écoles	
micro-logic	PC portable pour école maternelle	
attila sas	Étanchéité autour des sorties de toitures crèche	1 644,37 €
librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	357,40 €
librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	81,70 €
librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	158,22 €
librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	46,50 €
librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	102,95 €
pharmacie solaize	Compresses, pansements, gaze restaurant scolaire	79,35 €
attila sas	Reprise étanchéité toiture restaurant scolaire	2 057,87 €

tranquillité, cadre de vie, proximité, attractivité économique locale

agora	4 potelets en fonte tête blanche rue des Combes	758,40 €
rhône alpes signal	traçage, protection et signalétique rue des Combes	2 064,00 €
seri	cadres pour barrières, potelets rue de la République	3 116,26 €
feerie	Spectacle pyrotechnique le 13 juillet	3 600,00 €
signaux girod	Panneau "Solaize" jeux d'enfants mail cimetière	168,61 €
mps	2 luminaires pour sanitaires publics	524,59 €
rhône alpes signal	place PMR parking et sécurisation trottoir République	4 320,00 €
seri	5 potelets Mercure fixes devant les commerçants	629,28 €
mps	Maintenance sanitaires publics	1 444,80 €

projets culturels et artistiques, communication

dugua paysage	Rempotage des pots de la médiathèque	1 256,40 €
avenir bois études	Vérification charpente travaux VMC médiathèque	2 160,00 €
lire	Abonnement "Lire Magazine" pour la médiathèque	55,00 €
la bourdonnerie	Animation "La conservation au Naturel" 4 octobre	295,00 €
vacarme product	Spectacle "Bateau sous l'eau" 29 novembre médiathèque	708,96 €
explor'a sciences	2 ateliers scientifiques le 8 octobre à la médiathèque	300,00 €
Edit° de la loupe	Livres imprimés en gros caractères médiathèque	169,20 €
imprim fagnola	Impression 1 700 exemplaires dépliants RDV médiathèque	854,00 €
fontanel	Echarpe maire 2m	104,51 €
editions larivière	Abonnement "Micro Pratique" pour la médiathèque	92,00 €
graine & pollen	Animation papier cadeau le 13 décembre à la médiathèque	201,00 €
l'histoire	Abonnement "L'Histoire" pour la médiathèque	67,00 €
link digital spirit	Abonnement "Jeux Vidéo Magazine" pour la médiathèque	54,90 €
elle cmi france	Abonnement "Elle" 4143-4194 pour la médiathèque	79,00 €

transition écologique et mobilités

beaufrere	Création entrée provisoire parc des Vergers	8 334,00 €
huissiers st priest	Constat avant travaux parc des Vergers	540,00 €
qualiconsult	Diagnostics amiante et plomb parc des Vergers	1 200,00 €
nepsen	Maîtrise d'œuvre ombrières photovoltaïques	50 640,00 €
sigerly	Audit thermique restaurant scolaire	1 700,00 €
martinho stéphanie	Subvention opération énergies : récupérateur d'eau	500,00 €

vie associative et sportive

innos	Table d'extérieur réception salle polyvalente	861,49 €
echo vert	repères, buses pour traçages terrain en herbe stade	330,96 €
qualiconsult	Mise à jour rapport amiante démolition maison du foot	540,00 €
iplecs	Fourniture et pose chauffe-eau électrique 200l Verchère	1 149,01 €
iplecs	Reprise évacuation eaux usées lave verres salle polyvalente	358,20 €
pividal	Déplacement alimentations pour panneau affichage scores	1 458,00 €
Impr aluminium	béquilles pour portes principales salle polyvalente	1 320,00 €

millot tp	Ramassage SS4 suite désamiantage maison du	
legros tp	VRD et maçonnerie pour sanitaire city-park	
mps	sanitaire city-park	88 110,00 €
bacchus equip	Frigo de bar noir 2 portes battantes 200l salle polyvalente	718,80 €
foussier	Protection portes salle polyvalente	279,24 €
syntheo	Fourniture et pose 2 poteaux et filet de tennis	552,00 €
ener4	moto-turbine VMC couloir étage gymnase	1 195,43 €
foussier	Imperméabilisant bancs salle polyvalente, patio mairie	1 885,04 €
eurl j delaye	raccords et joints pour pompe arrosage terrain de foot	414,00 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

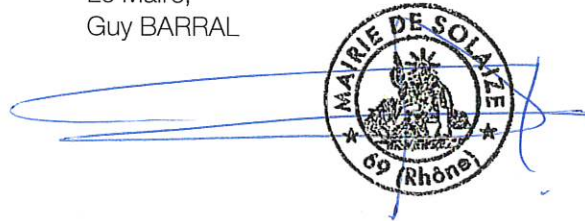
7 356,00 €



ID : 069-216902965-20250701-202507A-DE

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 18
votants : 20

Délibération n°2025-07-19

Projet Educatif du territoire (PEDT) de la commune de Solaize

Rapporteur : Laurence GILLIARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 1^{er} juillet 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 25 juin 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Lors de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en 2014, la commune avait adhéré à la démarche de construction d'un Projet Educatif du territoire

Cette démarche a permis d'assouplir les taux d'encadrement dans le cadre des activités du périscolaire et des TAP, ce qui a facilité la mise en œuvre de ces derniers ainsi que d'ouvrir droit aux prestations et versements associés par la CAF du Rhône.

Elle a aussi mis en lumière la réalité d'une action municipale ambitieuse à l'endroit des enfants du village qu'il s'agisse du loisir, de la culture, de la restauration scolaire, du sport, de l'éducation à la citoyenneté ainsi que du périscolaire.

Enfin, elle a permis de se rendre compte du maillage important qui existait pour les enfants de 0 à 12 ans tout en faisant l'ébauche des premières actions concrètes en direction des adolescents et jeunes du village.

Forte de cette expérience positive de formalisation de l'action municipale destinée à la jeunesse, il a été décidé depuis 2017 de reconduire la démarche avec, à l'occasion de chaque renouvellement (2018, 2022), l'enrichissement du document par les orientations actions municipales nouvelles.

Le présent PEDT arrive à son terme. Il a une durée de 3 ans. Il a notamment servi de support à l'élaboration du contrat territorial avec la Caisse d'Allocation Familiale présenté l'an dernier, pour une cohérence des actions sur le territoire communal.

Un travail de bilan a été effectué, ainsi que la définition de nouvelles actions en faveur de la politique de l'enfance à Solaize : il s'agit du nouveau Plan Educatif territorial de la commune de Solaize présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la démarche de PEDT sur la commune de Solaize pour les 3 prochaines années
- D'approuver le PEDT 2025-2028 annexé
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 18
votants : 20

Délibération n°2025-07-20

Convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire de Saint Symphorien d'Ozon

Rapporteur : Elisabeth DEVOS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

Les communes de plus de 5 000 habitants organisent des centres médico-sociaux scolaires, mettant des locaux à disposition du service de l'éducation nationale chargé de la santé des élèves. Regrouper les centres permet d'optimiser les coûts.

Les charges de fonctionnement liées aux locaux, à leur entretien et au service (affranchissement, téléphone, copies, ADSL, fournitures de bureau, de petit équipement), restant à la charge de la commune siège, Saint Symphorien d'Ozon, il est proposé de les partager avec les communes dont les enfants sont suivis par le centre.

Il convient de donner un avis sur les modalités de participation aux frais de fonctionnement adoptées par le conseil municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon

Les frais s'élèvent à 4 083,20 € pour 2 552 élèves suivis, soit une participation 2024/2025 de 395,20 € pour les 247 enfants de Solaize

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation
- De dire que la participation financière s'élève à 395,20 € pour l'année scolaire 2024/2025
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 65

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 1^{er} juillet 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 25 juin 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice : 23
présents : 18
votants : 20

Délibération n°2025-07-21

Tarifs 2025-2026 pour la restauration scolaire

Rapporteur : Evelyne QUINCIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 1^{er} juillet 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 25 juin 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au J.O du 30 juin 2006, les collectivités fixent les prix de la restauration scolaire, fournie aux élèves des établissements dont elle a la charge, en tenant compte des dépenses supportées par la collectivité au titre de la restauration, et des besoins exprimés par les usagers.

Après une période marquée par une forte hausse des prix, que la municipalité a fait le choix de ne pas répercuter, l'année 2024 est celle d'un retour à une inflation modérée (2%) qu'il est proposé d'appliquer aux tarifs 2025/2026.

Il est rappelé les tarifs appliqués en 2024/2025

- 6,12 €
- 7,40 €
- 4,47 €
- 3,83 €
- + 1,5 € aux tarifs ci-dessus
- pour tous les enfants de Solaize
- pour les adultes
- A partir du troisième enfant
- pour l'enfant soumis à un régime spécifique
- tarif des extérieurs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, fixe à l'unanimité les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 ainsi :

- 6,24 €
- 7,55 €
- 4,56 €
- 3,91 €
- + 1,5 € aux tarifs ci-dessus
- pour tous les enfants de Solaize
- pour les adultes
- A partir du troisième enfant
- pour l'enfant soumis à un régime spécifique
- tarif des extérieurs

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 16
votants : 18

Délibération n°2025-07-22

Délégation de pouvoir au titre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : Sébastien PLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 1^{er} juillet 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 25 juin 2025

Etaient présents : Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Guy BARRAL, Lucie BARRAL, Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision : " Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire et sa famille ayant informé le Conseil d'un projet d'abri sur leur parcelle, un autre membre du conseil municipal doit être désigné. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour prendre toutes décisions concernant l'autorisation d'urbanisme.

Il convient de désigner un élu.

Le Maire (Guy BARRAL) et l'Adjointe (Lucie BARRAL) étant sortis de la salle avant l'évocation de ce point

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne (à 17 voix pour, Monsieur Mirabel s'abstenant) - Pierre MIRABEL comme élu pour prendre toutes décisions concernant l'autorisation d'urbanisme citée pour le Maire et l'adjointe, intéressés

POUR COPIE CONFORME

Le Premier Adjoint,

Pour le Maire absent

Par application de l'article L2122-17 du CGCT

Pierre MIRABEL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 16
votants : 18

Délibération n°2025-07-23

Délégation de pouvoir au titre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : Sébastien PLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 1^{er} juillet 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 25 juin 2025

Etaient présents : Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Guy BARRAL, Lucie BARRAL, Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision : " Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire et sa famille ayant informé le Conseil que le projet d'abri nécessite au préalable une démolition, un autre membre du conseil municipal doit être désigné. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour prendre toutes décisions concernant l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Il convient de désigner un élu.

Le Maire (Guy BARRAL) et l'Adjointe (Lucie BARRAL) étant sortis de la salle avant l'évocation de ce point

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne (à 17 voix pour, Monsieur Mirabel s'abstenant) - Pierre MIRABEL comme élu pour prendre toutes décisions concernant l'autorisation d'urbanisme citée pour le Maire et l'adjointe, intéressés

POUR COPIE CONFORME

Le Premier Adjoint,

Pour le Maire absent

Par application de l'article L2122-17 du CGCT

Pierre MIRABEL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 18
votants : 20

Délibération n°2025-07-24

Opération énergies – refonte des aides municipales

Rapporteur : Bruno DUCHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 1^{er} juillet 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 25 juin 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

La commune de Solaize a fait longtemps office de précurseur sur le territoire de La Métropole en tant qu'elle a mis en place des dispositifs incitatifs aux travaux vertueux d'économie d'énergie, il y a 20 ans. Ce dispositif a fait l'objet d'une refonte en 2013 tenant compte de l'actualité et de la réglementation au niveau national.

Depuis 2013, les objectifs nationaux et locaux se sont démultipliés. Si bien que le dispositif de la commune de Solaize paraît aujourd'hui décalé, disparate et sans plus réel apport face aux enjeux d'aujourd'hui. La commune n'envisage pas l'abandon des aides car la préservation de notre environnement est un sujet dont on mesure tous les jours l'importance, tout autant que l'économie d'énergie ainsi que la maîtrise de la dépense.

C'est pourquoi il est proposé une évolution du dispositif suivant 2 principes :

- Complémentarité des aides communales avec le dispositif existant d'EcoRénov
- Cohérence du dispositif avec l'objectif de la maîtrise de l'énergie, c'est-à-dire sans effet d'aubaine mais avec un résultat mesurable

Le système fonctionnera de la manière suivante :

- Le dispositif s'adresse aux propriétaires occupants de maisons individuelles sans conditions de ressources
- La commune bonifie de 1 500 € l'aide EcoRénov au financement de la mission de maîtrise d'œuvre si elle est suivie de travaux. Ces travaux seront du niveau **exemplaire** tel que défini par EcoRénov ou de niveau **volontaire** avec 4 postes de travaux traités sur 6 (isolation façades, isolation combles, isolation fenêtres, isolation plancher bas, chauffage, ventilation) et un gain énergétique de 45% minimum.
- La commune bonifie de 2 000 € l'aide aux travaux EcoRénov dans les mêmes conditions que pour la mission de maîtrise d'œuvre
- La conformité des travaux réalisés effectuées par la maîtrise d'œuvre
- La conformité des travaux associée aux validations EcoRénov permettront la libération des aides municipales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De mettre en œuvre le dispositif ainsi décrit à compter du 1er septembre 2025
- De dire que les dossiers seront examinés et visés par une commission mixte transition et cadre de vie avant libération des aides

POUR COPIE CONFORME

Le Maire

Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 18
votants : 20

Délibération n°2025-07-25

Ombrières photovoltaïques et énergie renouvelable – dépôt de permis de construire

Rapporteur : Jean-Michel BUDYNEK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 1^{er} juillet 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 25 juin 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Béatrice DUMAS, Sabine BUDYNEK, Luca SOUSSAN

Ont donné procuration : Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Il s'agit d'un projet préalablement évoqué en Conseil municipal, en mai 2025, lors de la présentation des dossiers éligibles à l'aide métropolitaine aux communes en matière d'investissement

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, la commune a prévu l'installation de 2 500 m² d'ombrières en production collective et permettant d'alimenter les bâtiments municipaux en électricité :

- Environ 230 m² d'ombrières sur le parking de la mairie
- Environ 960 m² d'ombrières sur le parking de la salle polyvalente
- Environ 1 800 m² d'ombrières pour couvrir les tennis

Ce projet est toujours en cours d'étude, un maître d'œuvre a été désigné en avril dernier. Il en est au stade de l'Avant-Projet (AVP) c'est-à-dire la phase préalable au lancement de la consultation des entreprises.

C'est aussi la phase à laquelle les autorisations d'urbanisme peuvent être déposées.

Par délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020, le conseil a demandé au Maire de procéder, dans la limite de 1 000 m², au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le projet de couverture des tennis dépassant le cadre de ladite délégation du Conseil municipal, il convient que le Conseil se prononce sur le dépôt de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme visant à la couverture des tennis en photovoltaïque au nom de la commune
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la demande de permis de construire au nom de la commune ou à prendre toutes décisions en permettant la délivrance

POUR COPIE CONFORME

Le Maire

Guy BARRAL

